



ATTRIBUTION DU LABEL STATION VERTE

La commune homologuée par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Commission Nationale de Classement et de Contrôle, doit se prévaloir de l'appellation "STATION VERTE" en toutes occasions et sous toutes les formes (documents officiels, dépliants touristiques, site Internet, affichage, papier à entête, enveloppes, flamme postale, etc.).

Une cérémonie officielle de "REMISE DE CHARTE" doit obligatoirement être organisée par la commune, en présence des représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Acteurs du tourisme et de la Presse.

Dès la notification d'attribution du label, le Maire doit prendre l'attache du Directeur de la Fédération pour préparer cet événement et passer commande de panneaux.

Les panneaux doivent **obligatoirement être apposés aux entrées principales de la commune**. L'achat et le renouvellement de ces panneaux est à la charge de la commune.

Fédération Française des
Stations Vertes de Vacances
et des Villages de Neige

CONTROLE, RADIATION ET DEMISSION

Les Membres de la Commission Nationale de Classement et de Contrôle sont habilités pour procéder à des visites de contrôle des communes homologuées. En cas de non respect du cahier des charges de la Charte, le Label "STATION VERTE" peut en effet, être retiré à la commune sur proposition de la Commission de Contrôle.

Dans la mesure où des plaintes ou des réclamations seraient adressées à la Fédération, la Commission Nationale de Classement et de Contrôle diligenterait une enquête.

De même, la Commission proposera la radiation de toute commune ne réglant pas sa cotisation annuelle.

Une éventuelle démission ne peut être acceptée qu'après délibération du Conseil Municipal, notifiée à la Fédération avant le 31 Octobre, la cotisation restant due pour l'année en cours.

L'appellation et le sigle "STATION VERTE" étant déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), leur utilisation par les communes radiées est interdite.

RELATIONS AVEC LE SIEGE

En qualité de Membres du réseau des Stations Vertes, les représentants des communes et de leur Office de Tourisme sont tenus d'informer le Directeur de la Fédération de toutes modifications intervenues dans la Station.

Dans le cadre de la démarche qualité, la commune est invitée à désigner ses Référents

Chaque Référent est tenu de prendre contact avec le Webmestre de la Fédération (webmestre@stationverte.com) pour renseigner la Fiche Station sur le site Internet de la Fédération (www.stationverte.com).

Les représentants de **METABIEF** sont invités à participer aux différents travaux conduits par la Fédération et notamment le Congrès annuel.

Monsieur le Maire de la commune de **METABIEF (25370)** déclare avoir pris connaissance du présent engagement et en avoir accepté librement les termes.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2010

Le Président,

Le Maire,

Noël RAVASSARD

Député Honoraire

Conseiller Général Honoraire

Noël RAVASSARD Ex Conseiller Régional

Maire Honoraire

BP 43

01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Gérard DEQUE

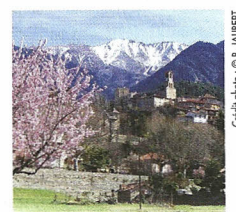


B.P. 71698

F-21016 DIJON CEDEX

Tél. +33 (0)3 80 54 10 50

Fax +33 (0)3 80 54 10 55



Credit photo : © B. JAUBERT

Congrès 2010

13, 14 & 15 octobre

Vernet les Bains / Pyrénées Orientales